Dispositif: Aide à l'acquisition de minibus pour les structures sportives franciliennes

Objectif du dispositif:

La région Île-de-France met en place un dispositif d'aide à l'achat de minibus pour répondre aux besoins des structures sportives franciliennes pour leurs activités sportives.

Ce dispositif régional a pour objectif d'aider les bénéficiaires dans leurs activités au quotidien et de faciliter le transport des sportifs vers les lieux de pratiques et d'entraînement, pour se rendre sur des compétitions sportives ou bien se déplacer sur des évènements ou des manifestations. Une attention particulière est portée à l'examen des projets d'acquisition de minibus propre.

Bénéficiaires éligibles :

Sont éligibles les structures sportives suivantes :

- Les structures sportives sous statut association Loi 1901 ou bien constituées sous forme de société sportives qui relèvent d'une fédération sportive agréée, habilitée ou ayant reçue délégation du ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques, dont la discipline sportive est sous convention avec la Région; les structures sportives rassemblées au sein d'un groupement d'associations.
- Les Fédérations sportives, les Ligues et les Comités sportifs régionaux et départementaux, dont la discipline sportive est sous convention avec la Région.

Minibus éligibles :

Sont éligibles les véhicules de transport collectif, neufs ou d'occasion de 7 places minimum, sauf aménagement spécifique pour personne en situation de handicap.

Les véhicules d'occasion devront se conformer à la règlementation relative à la circulation qui doit leur permettre des déplacements sur l'ensemble du territoire régional pour les années à venir.

Conditions d'attribution:

Le projet d'acquisition d'un minibus doit être en adéquation avec les besoins identifiés du bénéficiaire. L'aide régionale est accordée au vu du projet présenté par le bénéficiaire qui précise notamment dans une note d'opportunité les motivations et l'intérêt du projet pour sa structure.

Afin d'optimiser l'utilisation du minibus durant toute la semaine ouvrable, le bénéficiaire est invité à se grouper avec d'autres structures du territoire dans une logique de mutualisation du véhicule. Le bénéficiaire précise dans la note d'opportunité les structures avec lesquelles il décide de porter son projet d'acquisition. Dans ce cadre, le bénéficiaire pourrait par exemple mettre le véhicule à disposition et au service d'autres structures du territoire ou toute autre association sportive, jeunesse, sociale, scolaire ou encore des établissements socio ou médico sociaux (ESMS) qui ont intégré un projet sport dans leur projet d'établissement.

Des éléments d'appréciation de l'utilité du projet pourront être ajoutés dans la note d'opportunité tels que le nombre de sportifs ou d'équipes concernées (jeunes, seniors), le nombre total de kilomètres à parcourir dans l'année, les modalités d'organisation des transports envisagés (quotidien, hebdomadaire...), le nombre de déplacements en compétitions (départemental, régional, national, international), ou de stages sportifs prévus dans l'année sur le territoire francilien. Tout autre élément qui permet de justifier le recours à l'acquisition d'un minibus pour le développement de pratique sportive pour tous.

Une attention particulière est portée à l'examen des projets répondant aux besoins des bénéficiaires menant des actions en direction des personnes en situation de handicap ou bien situés dans des communes mal desservies par les transports en commun.

La gestion, l'entretien et l'assurance du minibus sont à la charge du bénéficiaire. Le bénéficiaire s'engage à conserver le véhicule sur une période correspondant à sa durée d'amortissement et, audelà, à en informer la Région en cas de vente.

Droit d'usage de la Région :

Un droit d'usage de 15 jours par an est appliqué sur chaque minibus financé pour répondre aux besoins de la Région sur des évènements ou bien des opérations d'intérêt général qu'elle pourra mener en lien avec les politiques publiques régionales (sports, vie associative, citoyenneté, loisirs, jeunesse, santé, sécurité, handicap...).

En cas de situation exceptionnelle, le droit d'usage pourra être élargi en tant que de besoin pour répondre aux besoins de la Région.

A la demande de la Région, durant toute la période des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, le bénéficiaire s'engage à mettre le minibus à disposition et au service des besoins de transports collectifs de délégations sportives, d'officiels et de structures sportives du territoire.

Une convention de mise à disposition établit les droits et devoirs de chaque partie, ainsi que les modalités de mise à disposition.

Conditions de visibilité de la Région :

Le minibus devra être floqué aux couleurs de la région Île-de-France. La charte et le slogan propres au dispositif seront précisés dans le cadre de la convention de partenariat signée entre la Région et le bénéficiaire.

Afin de garantir un flocage homogène des véhicules, le bénéficiaire pourra recourir aux prestataires référencés sur la place de marché régionale.

L'absence des logos et de lettrage sur le véhicule ajourne le versement du solde. Un titre de recette est émis à l'encontre du bénéficiaire en cas de versement d'une avance ou d'un acompte.

Modalités de calcul de l'aide :

La participation financière régionale est une aide en investissement selon les modalités suivantes :

- a) Pour les structures sportives ne bénéficiant d'aucune aide de leur fédération de rattachement, l'aide régionale correspond à :
 - 80 % du coût d'acquisition du véhicule neuf et du flocage, plafonné à 20 000 €;
 - 80 % du coût d'acquisition du véhicule d'occasion et du flocage, plafonné à 15 000 €.

- b) Pour les structures sportives bénéficiant d'une aide de leur fédération de rattachement, l'aide régionale vient en complément de l'aide fédérale et correspond à :
 - 80 % du coût d'acquisition du véhicule neuf et du flocage, plafonné à 10 000 €;
 - 80 % du coût d'acquisition du véhicule d'occasion et du flocage, plafonné à 5 000 €.

Le bénéficiaire peut décider de renoncer au dispositif de financement que sa fédération de rattachement (ou sa ligue/comité régional sportif) peut lui proposer. Dans ce cas, l'aide régionale correspond aux montants précisés au point a).

En cas d'autres financements publics sollicités, le pourcentage d'aide sera proportionnellement diminué de manière à rester au plafond de 80 % de financement public de l'opération.

Dès lors que le véhicule est aménagé pour les personnes en situation de handicap, un bonus de 3 000 € est accordé aux bénéficiaires.

Lorsque le type de véhicule existe en motorisation électrique ou hydrogène, ou qu'il utilise du bioGNV produit localement, ces motorisations bénéficient d'un bonus écologique de 5 000 €.

Modalités de solutions d'achat :

Dans le cadre de la convention entre la Région et l'Union des groupements d'achats publics (UGAP), le bénéficiaire peut bénéficier d'une solution d'achat d'un modèle de véhicule éligible au présent dispositif ou bien décider d'une autre solution d'achat pour un modèle de véhicule éligible qui n'est pas dans la gamme de véhicules disponibles au catalogue de l'UGAP.

Modalités de mise en œuvre :

Pour être éligible le dossier complet doit être déposé sur Mes démarches et accompagné des pièces iustificatives suivantes :

- Le projet d'acquisition du véhicule comprenant une note d'opportunité présentant les motivations et l'intérêt du projet pour les bénéficiaires ;
- Une attestation sur l'honneur datée et signée en cas de renoncement au dispositif de financement spécifique de la discipline ;
- Le plan de financement du projet et le devis pour l'achat du véhicule. En cas d'aide fédérale à l'acquisition de véhicules, elle devra être précisée dans le plan de financement.
- Le cas échéant, le justificatif de l'adaptation du véhicule au transport de personnes en situation de handicap ;
- Tout autre aide publique à préciser dans le plan de financement.

Le versement de la subvention est subordonné à la signature d'une convention entre la Région et le bénéficiaire.